

Objet : Décision favorable valant financement de l'opération n° ON2024-06 de réalisation en VEFA de 9 logements locatifs aidés (4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) – Opération « Le Cordouan – avenue Jean Jaurès » à Chambéry par Cristal Habitat

Le vice-président ,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée d'agréeer les opérations de logements locatifs sociaux et d'attribuer des financements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce guichet unique, le dossier « Le Cordouan - avenue Jean Jaurès » à Chambéry a été déposé à l'instruction des services de Grand Chambéry. Après examen, il apparaît que le dossier n° ON2024-06 a fait l'objet d'un agrément et d'un financement de l'Etat pour 4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS par décision n° 2024-128 D du 30 août 2024.

Aussi, le permis de construire étant désormais purgé de tout recours, Grand Chambéry peut financer cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 délégrant au président l'agrément, l'attribution, le retrait et l'annulation de financements pour le soutien au logement locatif social,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 1^{er} mars 2023,

Vu la décision n° 2024-128 D du 30 août 2024 portant agrément et financement de l'Etat pour l'opération « Le Cordouan, avenue Jean Jaurès » à Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2023-066 A relatif au départ du président,

DECIDE

Article 1 : une subvention maximale de 45 500 € est accordée à Cristal Habitat pour la réalisation en VEFA de 9 logements locatifs sociaux collectifs (4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS), opération « Le Cordouan - avenue Jean Jaurès » à Chambéry,

Article 2 : les subventions accordées par Grand Chambéry seront versées dans les conditions suivantes, sous réserve de crédits :

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

- un acompte peut, dans la limite de 50 % du montant de la subvention, être versé aux organismes bénéficiaires, après passation des marchés et sur constatation du commencement d'exécution de l'opération,
- le règlement pour solde de 50 % est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée selon la surface utile,

Article 3 : en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera abrogée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

Article 4 : en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informée et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

Article 5 : le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 : en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-225D**

Objet de l'acte : Décision favorable valant financement de l'opération n° ON2024-06 de réalisation en VEFA de 9 logements locatifs aidés (4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) – Opération « Le Cordouan – avenue Jean Jaurès » à Chambéry par Cristal Habitat

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées
4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250108-lmc1H32922H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32922H1

Date de transmission en Préfecture : 08 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 08 janvier 2025

Date de publication sur le site internet: jeudi 09 janvier 2025